

*Question présentée par le député :*

*M. François Baertschi*

*Date de dépôt : 11 mai 2020*

## **Question écrite urgente**

### **L'obligation d'assurance : une tartuferie ?**

La RTS nous indique que « 60% des personnes qui ont fait la queue pour manger n'ont pas d'assurance-maladie », selon une enquête réalisée sur une partie des 2000 personnes présentes.

Or, l'article 3 (al. 1) de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) stipule que « toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer pour les soins en cas de maladie, ou être assurée par son représentant légal, dans les trois mois qui suivent sa prise de domicile ou sa naissance en Suisse ».

Cette obligation a comme conséquence des coûts gigantesques pour les finances publiques au niveau des subsides et des impayés. Malgré ces montants conséquents, il reste une partie non négligeable de la population qui ne dispose pas d'une assurance-maladie.

Par ailleurs, l'autonomie cantonale est très largement niée par le Tribunal fédéral qui contraint Genève à financer de manière abusive et inutile les cliniques privées à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs chaque année.

En somme, la Confédération décide et le canton de Genève paie. C'est un pur scandale et une violation flagrante du fédéralisme.

Cette réalité est dérangeante, parce que notre système d'assurance-maladie, au service des lobbys de l'assurance-maladie – tout-puissants à Berne –, relève de la tartuferie la plus éhontée.

Il convient dès lors d'indiquer clairement à notre Grand Conseil qui a la compétence d'intervenir en la matière.

Ma question est la suivante :

*Les instances de surveillance fédérales – Conseil fédéral, Parlement, Tribunal fédéral – veillent-elles à l'application de l'article 3 (al. 1) de la LAMal (loi fédérale sur l'assurance-maladie) stipulant que l'assurance-maladie est obligatoire ou est-ce de la compétence du canton (Conseil d'Etat, Grand Conseil) ?*